

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_033_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mars 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 13

vingt-six mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Délibérations de la Clède

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT

Absents :

Excusés :

Procuration de : Roger MAYET représenté par Aline DUPLOUY, Serge T'KINDT représenté par Maeva REYNIER, Caroline LE HAY représentée par Guillaume TRUC

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Guillaume TRUC, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

Vu la délibération du 9 septembre 2025 relative à la cession envisagée ;

Vu la délibération du 13 janvier 2026 autorisant l'opération sur sa consistance foncière alors présentée pour rappel parcelle C613 et C 6193 ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 modifiant le périmètre de l'opération ;

Considérant que la délibération du 10 mars 2026 organise un détachement parcellaire, portant notamment sur la division d'environ 2 000 m² de la parcelle C1693 ainsi que sur la mobilisation de la parcelle C621 pour la réalisation d'un accès au projet ; La parcelle C613 n'est plus évoquée

Considérant que ces modifications affectent directement la consistance foncière du bien ainsi que le périmètre même de l'opération initialement autorisée par les délibérations des 9 septembre 2025 et 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'elles révèlent, dès lors, une modification de l'objet de la cession, laquelle ne peut intervenir sans nouvelle consultation de l'assemblée délibérante en parfaite connaissance de cause.

Considérant qu'à ce jour, aucun compromis de vente n'a été conclu et qu'aucun acte authentique n'a été établi devant notaire ;

Considérant que les délibérations susvisées n'ont, dès lors, créé aucun droit au profit de tiers ;

Considérant que les modifications substantielles apportées au périmètre et à la consistance foncière de l'opération rendent nécessaire une nouvelle délibération du conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

004-210400479-DE_033_2026-DE

A G E D I

Considérant que les modifications intervenues ont affecté la consistance de la chose vendue ainsi que les conditions de prix de l'opération, de sorte que l'objet même de la cession ne correspond plus à celui initialement soumis au conseil municipal

Il est, en conséquence, demandé au conseil municipal de procéder au retrait des délibérations suivantes :

●n° DE_2026_002 du 13 janvier 2026

●n° DE_2026_011 du 10 mars 2026

Par ailleurs, il est, demandé au conseil municipal de procéder à l'abrogation de la délibération suivante :

●n° DE_2025-031 du 9 septembre 2025

Le conseil municipal **décide** de procéder au retrait des délibérations :

●n° DE_2026_002 du 13 janvier 2026

●n° DE_2026_011 du 10 mars 2026

et de procéder à l'abrogation de la délibération :

●n° DE_2025-031 du 9 septembre 2025

POUR : 12

ABSTENTION : 2

CONTRE : 1

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Guillaume TRUC

